

CBo Territoria

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare

97438 Sainte-Marie

La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

EXA
4, rue Monseigneur Mondon
97 400 Saint Denis
S.A. au capital de € 40 000
337 725 949 RCS Saint Denis

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis-de-La-Réunion

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre

CBo Territoria

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare
97438 Sainte Marie
La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société CBo Territoria,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestations de services conclue avec la société SASU WUIMIN et autorisée par le conseil d'administration du 12 avril 2023 :

- **Personne concernée** : M. Eric Wuillai, Président du conseil administration de votre société et Président de la société SASUWUIMIN ;
- **Nature et objet** : les prestations de services portent sur des conseils en matière de développement et de stratégie. Le champ d'intervention et les missions réalisées par SASU WUIMIN au bénéfice de CBo Territoria seront arrêtés par la Direction Générale de CBo Territoria et notifiés par ordre de service. Elles porteront notamment sur les sujets suivants :
 - Assistance à la gestion foncière du Groupe,
 - Suivi des activités outdoor,
 - Conseil stratégique,
 - Stratégie RSE.
- **Modalités** : Le Conseil d'Administration a autorisé (sans que l'administrateur concerné ne participe au vote et aux délibérations) la conclusion du contrat de prestations de services et a donné délégation au Directeur Général pour signer ce contrat avec Eric Wuillai pour un montant d'honoraires au taux journalier de 2 400 € HT. Le montant total annuel de la prestation est plafonné à 130.000 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an prenant effet au 8 juin 2023 et s'achevant le jour de l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2024 approuvant les comptes de 2023.

Les charges enregistrées par votre société dans les comptes de l'exercice 2023 au titre de cette convention s'élèvent à 51 500 € H.T.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : la société a souhaité confier des missions de prestations de services à M. Eric Wuillai compte-tenu de ses compétences, expériences et connaissances de la société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Saint Denis-de-La-Réunion et à Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

EXA



Vincent Tessier

Deloitte & Associés



Sylvain Durafour